



Délibération N°32_2024

Votée le 25 juin 2024

Objet : Travaux de restauration des ripisylves – CTMA « bassin de la Briance » - programme 2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240625-D32_2024-DE



Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

Pouvoirs : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc Célérier

Pour mémoire, la **ripisylve** est l'ensemble de la **végétation située en berge des cours d'eau**, rivières ou fleuves. Elle comprend toutes les strates, des herbacées aux ligneux.

Elle joue des rôles aussi importants que variés dans :

- Le maintien de la biodiversité en offrant des habitats variés et spécifiques
- La qualité des eaux en filtrant les eaux de surface avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau et en limitant le réchauffement de ces derniers en période estivale.
- [La stabilisation des berges](#) grâce à leurs système racinaire.
- La lutte contre les inondations en ralentissant les ondes de crues

Les opérations de restauration des ripisylves sont régulières dans les programmes des travaux de la collectivité généralement en substitution des devoirs de propriétaires riverains.

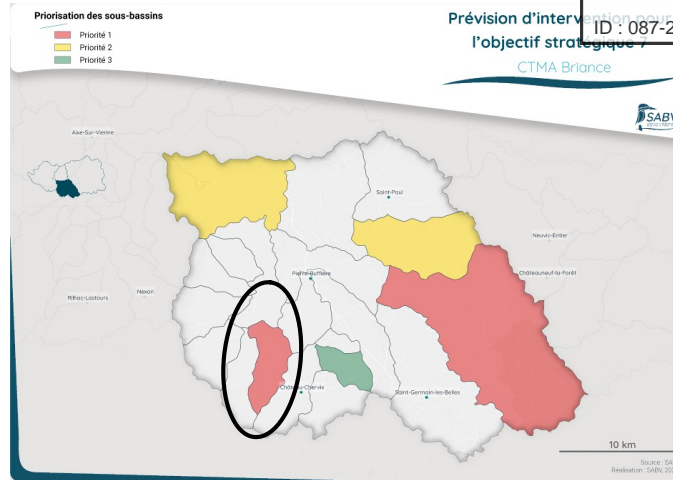
Dans les nouvelles programmations, les axes de travail ont été modifiés.

Par la délibération n°27/2022, le comité syndical a approuvé le CTMA « Bassin de la Briance ».

L'orientation stratégique 7 : « Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels » intègre des actions :

- OS7.1.1 : Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles
- OS7.1.3 : Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue
- OS7.2.1 : Informer et rappeler aux riverains des droits et devoirs
- OS7.2.2 : Faire respecter la réglementation en la matière

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 5 masses d'eau de ce contrat, **en 2024**, il est proposé d'engager **1 nouvelle opération de restauration des ripisylves** sur des affluents de la Ligoure [FRGR0379] pour un total de 4,8 km et un montant global de **28.800 € TTC** et des opérations de plantations sur 1 km pour **15.000 € TTC**, financé à 50 % par l'AELB, 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et 10 % par la Département de la Haute Vienne. La localisation des secteurs d'intervention est :



Aussi, **Monsieur le Président** propose la délibération suivante :

- Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,
- Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
- Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7 et suivants,
- Vu** le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB_011,
- Vu** le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment ses orientations V_E1 et V_E3,
- Vu** les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu** la délibération n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Bassin de la Briance »,
- Vu** les statuts du SABV,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

DECIDE

Article un : Demande de subventions

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Article deux : Lancement de la commande publique

- d'autoriser Monsieur le Président à initier le marché public de réalisation de l'opération ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aixe sur Vienne, le 25 juin 2024

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 13 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--